

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par

M. Le Fur, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Perrut, M. Reiss, M. de Rocca Serra, M. Scellier,
M. Wauquiez et Mme Zimmermann

ARTICLE 28

A l'alinéa 2, après le mot :

« culture, »,

Insérer les mots :

« de protection du patrimoine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de faire figurer parmi les compétences partagées des régions la protection du patrimoine, plus particulièrement historique.